

# Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire

## Réponse aux questions clés



# 1. En quoi consistent les Directives révisées de l'IASC<sup>1</sup> relatives à la violence basée sur le genre ?

Les *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement* ont pour objectif d'aider les acteurs humanitaires et les communautés victimes d'un conflit armé, d'une catastrophe naturelle ou de toute autre situation d'urgence humanitaire à coordonner, planifier, mettre en œuvre, suivre et évaluer les mesures essentielles de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans tous les domaines de l'intervention humanitaire.

## 2. À qui s'adressent les Directives révisées relatives à la violence basée sur le genre ?

Tous les acteurs nationaux et internationaux intervenant dans le cadre d'une situation d'urgence ont le devoir de protéger les personnes touchées par la crise, y compris contre la violence basée sur le genre. Les Directives révisées relatives à la violence basée sur le genre seront essentielles dans tous les secteurs et pour toutes les opérations d'une intervention humanitaire, afin de faciliter les activités communes d'intégration transversale de la prévention et de la réduction des risques de violence basée sur le genre dans l'action humanitaire. Ces Directives sont un outil concret réaffirmant l'engagement des membres de l'IASC et de leurs représentants à garantir le *caractère central de la protection dans l'action humanitaire*, ainsi que le rôle des coordonnateurs humanitaires, des équipes de pays et groupes sectoriels humanitaires et des donateurs dans la concrétisation de cet engagement tout au long de l'intervention humanitaire. Elles réaffirment également les responsabilités définies dans des documents d'orientation importants tels que le manuel Sphère, la déclaration de principe de l'IASC concernant l'égalité des sexes ou le programme thématique du Conseil de sécurité des Nations Unies relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité. Les Directives s'adressent avant tout aux non-spécialistes, c'est-à-dire aux organismes et aux personnes travaillant dans des secteurs d'intervention humanitaire autres que la violence basée sur le genre et n'ayant pas d'expérience spécifique de la programmation dans le domaine de la prévention et de la lutte contre cette forme de violence, mais qui peuvent néanmoins entreprendre des activités pour réduire sensiblement les risques pour les populations concernées.

## 3. Quel est le but des Directives révisées relatives à la violence basée sur le genre ?

Les Directives révisées relatives à la violence basée sur le genre ont pour but d'aider les parties prenantes d'une intervention humanitaire<sup>2</sup> à s'acquitter de leur responsabilité de protéger toutes les personnes touchées par une crise. Cela demande :

---

<sup>1</sup> Comité permanent interorganisations (ou Inter-agency Standing Committee en anglais)

<sup>2</sup> Les parties prenantes d'une intervention humanitaire englobent les acteurs nationaux et internationaux de tous les secteurs humanitaires (ONG nationales et internationales, organismes des Nations Unies et organismes gouvernementaux).



1. de *réduire le risque* de violence basée sur le genre en mettant en œuvre des stratégies de prévention et d'atténuation, depuis les phases préliminaires jusqu'aux phases de relèvement de l'intervention humanitaire ;
2. de *favoriser la résilience* en renforçant les systèmes communautaires et nationaux visant à prévenir et à atténuer la violence basée sur le genre et en permettant aux survivants et aux personnes les plus exposées à cette forme de violence d'accéder à des soins et à un accompagnement ;
3. de *faciliter le relèvement* des communautés et des sociétés en soutenant les capacités locales et nationales afin de trouver des solutions durables au problème de la violence basée sur le genre.

## 4. Pourquoi les Directives relatives à la violence basée sur le genre ont-elles été révisées ?

La version initiale des *Directives de l'IASC, intitulée Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire* en français, datait de 2005. Les Directives ont été révisées pour renforcer leur utilité pratique et étendre leur portée dans le secteur humanitaire. Cette version révisée tient compte de l'évolution de l'architecture humanitaire et des importants accords qui ont été conclus depuis 2005 en matière de coordination humanitaire, de direction, de redevabilité et de partenariats dans le cadre du programme de transformation. Elle intègre également les nombreux enseignements tirés de la mise en œuvre des Directives précédentes au cours des dix dernières années, en incluant notamment des stratégies et des outils qui permettront aux acteurs humanitaires de s'acquitter de leur devoir de protection envers les populations touchées et d'améliorer la qualité et l'efficacité des interventions relatives à la violence basée sur le genre. Des indicateurs recommandés par domaine thématique ont été ajoutés pour assurer le suivi des activités tout au long du cycle de programmation. Les Directives ne visent pas à alourdir la charge de travail des acteurs humanitaires, mais plutôt à les aider à améliorer l'efficacité de leurs programmes actuels.

## 5. Comment les Directives relatives à la violence basée sur le genre ont-elles été révisées ?

Dans le cadre du domaine de responsabilité Violence basée sur le genre, l'UNICEF et l'UNFPA ont dirigé un processus de révision qui a duré deux ans. Ils ont été aidés dans leur tâche par un comité consultatif (appelé « groupe de travail ») constitué de 16 organisations ayant une longue expérience de la lutte contre la violence basée sur le genre dans les contextes humanitaires. Le groupe de travail réunissait des représentants des organismes-chefs de file du domaine de responsabilité, l'UNICEF et l'UNFPA, ainsi que du HCR, d'ONU-Femmes, du Programme alimentaire mondial, d'ONG spécialisées (American Refugee Committee, Care International, Catholic Relief Services, Comité international de secours (IRC), Commission des femmes pour les réfugiés, ChildFund International, Interaction, International Medical Corps, Oxfam, Plan International, Refugees International et Save the Children), des Centers for Disease Control and Prevention (États-Unis) et de consultants indépendants experts en la matière.



Très participatif, le processus de révision a comporté :

- de vastes consultations, des contributions et des commentaires des acteurs nationaux et internationaux, au siège et dans les pays, représentatifs de la plupart des régions du monde. Les différentes versions des Directives ont ainsi été soumises à quatre processus de révision à l'échelle mondiale, ce qui a permis à plus de 200 réviseurs du monde entier de fournir des commentaires à différentes étapes du processus ;
- des entretiens directs avec plus de 100 personnes représentant des experts de la violence basée sur le genre intervenant dans les situations humanitaires, la totalité des groupes sectoriels (ou « clusters ») et des domaines de responsabilité, l'ensemble des domaines transversaux, 26 ONG internationales, 11 organismes des Nations Unies et autres entités (Croix-Rouge/Croissant-Rouge, etc.) et quatre organismes donateurs ;
- deux enquêtes diffusées en quatre langues (anglais, français, espagnol et arabe) auprès de quelque 160 personnes et organisations et huit listes de diffusion interinstitutions du monde entier, qui ont permis de recueillir 428 questionnaires complétés en provenance de 66 pays ;
- dix visites sur le terrain, d'abord pour étudier le contenu préliminaire, puis pour lancer des formations pilotes sur les Directives. Près de 1 000 personnes supplémentaires ont ainsi été consultées au sein des Nations Unies, dans des ONG internationales et des organismes gouvernementaux<sup>3</sup> sur neuf sites de huit pays.<sup>4</sup>

Les Directives relatives à la violence basée sur le genre comportent 13 domaines thématiques différents. Chacun d'eux contient des encadrés intitulés « À retenir », « Approche prometteuse » ou « Retours d'expérience ». Les encadrés et les domaines thématiques ont été conçus à partir des bonnes pratiques connues au moment de la publication. Les informations ont été recueillies par le biais d'une étude des ressources documentaires pertinentes, auprès des partenaires sur le terrain des membres du groupe de travail des Directives relatives à la violence basée sur le genre, dans le cadre des visites sur le terrain et lors de consultations individuelles.

## 6. Quelles sont les populations concernées par les Directives relatives à la violence basée sur le genre ?

Les Directives révisées contiennent des recommandations qui ont été validées par un large éventail d'acteurs humanitaires concernés, dont les missions et les populations cibles diffèrent. Elles prennent en considération de nombreux problèmes et des groupes à risque variés, pouvant être constitués de femmes, d'hommes, de filles et de garçons, ainsi que de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI). Les Directives recommandent notamment d'analyser les facteurs spécifiques liés au sexe, à l'âge ou au handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité pertinents susceptibles d'accroître le risque d'exposition à la violence basée sur le genre et à d'autres formes de violence, quel que soit le contexte.

Appliquant une approche de développement communautaire, les Directives décrivent également comment collaborer avec l'ensemble des membres des communautés touchées

---

<sup>3</sup> Consultation de 11 groupes sectoriels par pays composés en moyenne de 15 personnes lors de la première vague de visites sur le terrain + 50 personnes supplémentaires par pays lors de la deuxième vague d'examen.

<sup>4</sup> Camp de réfugiés de Kakuma (Kenya) ; bureau de pays en Somalie ; Amman, Jordanie (2 visites) ; Manille et Mindanao, Philippines (2 visites) ; San Salvador, El Salvador ; Islamabad, Pakistan ; Bogotá, Colombie ; et Bamako, Mali.



pour traiter les vulnérabilités liées à la violence basée sur le genre et permettre à tous les survivants de bénéficier en toute sécurité de soins et d'un soutien.

Les Directives recommandent par ailleurs des mesures ciblées, y compris des stratégies de promotion de l'égalité des sexes, afin de lutter contre le risque élevé de violence basée sur le genre auquel les femmes et les filles sont exposées avant, pendant et après une situation d'urgence, et contre les inégalités dont elles sont victimes dans l'accès aux ressources, aux marchandises et aux services dans les contextes humanitaires. Cette approche est conforme aux diverses normes et politiques humanitaires interinstitutions qui reconnaissent les vulnérabilités particulières des femmes et des filles à la violence basée sur le genre et qui appellent à œuvrer en faveur de l'égalité des sexes.<sup>5</sup>

## 7. Qu'entend-on par « prévention » et « atténuation des risques » ?

Les Directives révisées font la distinction entre la « prévention » et l'« atténuation » de la violence basée sur le genre. Même si un chevauchement des programmes dans ces deux domaines est inévitable, la prévention désigne habituellement l'adoption de mesures pour empêcher la violence basée sur le genre d'apparaître (en amplifiant par exemple les activités favorisant l'égalité des sexes, en collaborant avec les communautés pour mettre fin aux pratiques qui contribuent à la violence basée sur le genre, etc.). L'atténuation désigne les mesures prises pour limiter le risque d'exposition à la violence basée sur le genre (en veillant par exemple à la mise en place d'un éclairage suffisant et de patrouilles de sécurité dès la création de camps de personnes déplacées, en installant des verrous à l'intérieur des latrines, etc.).

## 8. Quelle est la différence avec des directives de programmation spécialisée ?

Les Directives relatives à la violence basée sur le genre sont conçues avant tout pour favoriser la prévention et l'atténuation des risques dans tous les secteurs d'une intervention humanitaire, en fonction des attributions, responsabilités et capacités respectives de chacun. Elles n'ont généralement pas vocation à appuyer des programmes spécialisés<sup>6</sup> (souvent décrits comme « autonomes » ou « verticaux ») de lutte contre la violence basée sur le genre.

---

<sup>5</sup> Cela englobe les politiques d'égalité des sexes de l'UNICEF, de l'UNFPA et des autres membres du domaine de responsabilité Violence basée sur le genre (politique d'égalité des sexes de 2008 et Plan d'action 2014-2017 pour l'égalité des sexes pour l'UNICEF ; politique d'égalité des sexes de 2009 et Cadre stratégique relatif à l'intégration des sexes/pécificités et à l'autonomisation des femmes pour l'UNFPA ; etc.) ; ainsi que la politique d'égalité des sexes (2008) et le Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes (2007) de l'IASC ; les standards du projet Sphère (Note d'orientation 13, par exemple) ; et la Conclusion du Comité exécutif du HCR sur les femmes et les filles dans les situations à risque (n° 105) <<http://www.unhcr.fr/4b30a2771d.html>>.

<sup>6</sup> La programmation spécialisée désigne des programmes gérés et mis en œuvre par des personnes bénéficiant d'une formation professionnelle et d'une grande expérience de la programmation dans ce domaine, concernant par exemple la fourniture d'un soutien psychosocial aux survivants, la prise en charge clinique des viols ou l'accompagnement/la représentation juridique. Il existe déjà de nombreux outils d'aide aux programmes spécialisés, parmi lesquels : Comité international de secours et UNICEF (2012), *La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles - Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux* ; et HCR (2012), Notes d'orientation : *Travailler avec les hommes et les garçons survivants de violence sexuelle et sexiste dans les situations de déplacement forcé ; Travailler avec les lesbiennes, gays, personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées dans les situations de déplacement forcé*, etc. Ces outils sont présentés dans l'annexe 1 des Directives relatives à la violence basée sur le genre.



Il est souhaitable que les experts, organismes et mécanismes interinstitutions travaillant dans le domaine de la violence basée sur le genre assistent les non-spécialistes dans l'utilisation des Directives. À cette fin, ces dernières contiennent des recommandations sur la manière de mobiliser des experts en vue d'un soutien technique.

## 9. Si j'ai besoin de recommandations pour une programmation plus spécialisée, où puis-je trouver des outils de programmation plus spécialisés ?

La lutte contre la violence basée sur le genre dans les contextes humanitaires est un champ d'exercice en pleine expansion. À mesure qu'il se développe, il devient nécessaire de disposer d'une programmation plus spécialisée pour contrer les différents aspects de la violence basée sur le genre et d'autres formes de violence connexes dans les contextes humanitaires. Par exemple, il s'est révélé nécessaire de mettre en place des recommandations plus spécialisées pour lutter contre la violence à l'égard des personnes LGBTI et contre la violence sexuelle à l'égard des hommes et des garçons dans les situations d'aide humanitaire.

Les Directives révisées relatives à la violence basée sur le genre constituent une base pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, aux hommes et aux garçons ainsi qu'aux populations LGBTI qu'il est toujours possible de compléter. Elles soulignent également l'importance de veiller à ce que des experts en violence basée sur le genre soient mobilisés dès les premiers stades de la préparation aux situations d'urgence pour planifier, mettre en œuvre et coordonner des interventions spécialisées dans ce domaine. Pour plus d'informations sur les Directives de programmation spécialisée, consulter le site Internet du domaine de responsabilité Violence basée sur le genre ([www.gbva.or.net](http://www.gbva.or.net)).

## 10. Ces Directives sont très complètes ! Faut-il vraiment tout lire ?

Les Directives qui ont été diffusées pour examen pendant les deux années du processus de rédaction constituent la version composite des Directives. Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir un exemplaire. Toutefois, il est peu probable que les acteurs d'un secteur donné consulteront les recommandations s'adressant aux autres secteurs. Ces Directives ont été rédigées dans l'optique d'une publication sous forme de « Guides thématiques » plus courts pour chaque secteur évoqué dans la version composite. Ces guides seront composés de l'introduction, du contexte des recommandations thématiques et du domaine thématique proprement dit. Ils devraient être facilement transportables. Les annexes des guides pourront être consultées en ligne. D'autres outils, par exemple des brochures par secteur résumant le tableau de synthèse et d'autres informations clés, seront mis au point au fur et à mesure du projet.

## 11. Quelle est la prochaine étape ?

Les Directives révisées relatives à la violence basée sur le genre et les Guides thématiques correspondants seront achevés en mars 2015. Leur diffusion publique commencera mi-2015. Pour faciliter et appuyer la mise en œuvre des Directives, des outils de sensibilisation et une stratégie de mise en œuvre sont en préparation. Un Groupe de référence mondial a



également été créé pour contribuer à la promotion des Directives et surveiller leur utilisation. Ce groupe de référence, codirigé par l'UNICEF et l'UNFPA, compte parmi ses membres : American Refugee Committee, Care International, Centers for Disease Control and Prevention (États-Unis), ChildFund, le Comité international de secours (IRC), la Commission des femmes pour les réfugiés, le Conseil norvégien pour les réfugiés, le HCR, International Medical Corps, l'Organisation internationale pour les migrations, Oxfam, le Programme Alimentaire Mondiale (PAM), Refugees International et Save the Children.

La mise en œuvre des Directives révisées relatives à la violence basée sur le genre se poursuivra sans interruption. L'une des principales attributions du Groupe de référence mondial portera sur la création d'un site internet consacré aux Directives relatives à la violence basée sur le genre : [www.gbvguidelines.org](http://www.gbvguidelines.org). Ce site hébergera un référentiel de connaissances et permettra d'accéder facilement aux Directives et aux outils connexes, ainsi qu'aux études de cas et aux résultats du suivi et de l'évaluation (pour étoffer la base de connaissances sur l'atténuation des risques de violence basée sur le genre dans les différents secteurs). Les bonnes pratiques émergentes et les retours d'expérience sur la mise en œuvre des directives seront consignés et largement diffusés.

**Pour participer au projet ou obtenir de plus amples informations : [www.gbvguidelines.org](http://www.gbvguidelines.org).**





**IASC**

Inter-Agency Standing Committee

interagencystandingcommittee.org